

**PRECONISATIONS
AUX MUNICIPALITES
POUR ACCOMPAGNER
LES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LES **VILLES DU BAS-RHIN****

Proposées par

UDAPEI du BAS-RHIN

Union départementale des associations de parents,
de personnes handicapées mentales et de leurs amis
60 rue de la Grossau – BP 46 – 67027 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 84 99 00 – Fax. 03 88 34 00 12
udapei67@aapei-strasbourg.fr





Sommaire

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | La politique du handicap dans le Bas-Rhin..... | 1 |
| 2. | Accueil des personnes handicapées | 2 |
| 3. | Actions de sensibilisation et d'information | 3 |
| 4. | Prise en charge précoce des enfants handicapés | 4 |
| 5. | Accueil de la petite enfance et de l'enfance..... | 5 |
| 6. | Scolarisation..... | 6 |
| 7. | Accessibilité..... | 7 |
| 8. | Travail | 8 |
| 9. | Transports | 9 |
| 10. | Hébergement..... | 10 |
| 11. | Culture, sports, loisirs | 11 |
| 12. | Aides aux associations | 12 |



1 - La politique du handicap dans le Bas-Rhin

La politique du handicap d'une ville est pensée dans le respect de la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La ville, en complémentarité avec les autres partenaires, se doit d'accompagner les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie courante, de leur donner les moyens, adaptés à la nature et au degré de leur déficience, qui leur permettent d'exercer leurs droits et d'accomplir leurs devoirs, de veiller à ce qu'elles soient connues et respectées comme citoyens à part entière.

Avec le concours de partenaires publics et privés, la ville définit des orientations et des actions visant à mener une politique constante et soutenue d'accompagnement du handicap.



Préconisations :

- ⇒ mener des réunions et réflexions avec tous les partenaires concernés : tout citoyen intéressé, associations, Education nationale, Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, bailleurs sociaux, sociétés de transports, services de la Ville... avec comme objectif l'élaboration d'une CHARTRE VILLE ET HANDICAP
- ⇒ proposer une réunion annuelle de concertation des personnes handicapées et des associations représentatives du handicap
- ⇒ confier à un élu du conseil municipal (adjoint au maire ou conseiller délégué) le suivi de la politique du handicap



2 - Accueil des personnes handicapées

La ville doit pouvoir accueillir et orienter les personnes handicapées vers des organismes tels que la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les services de la Protection Maternelle et Infantile, les établissements ou organismes spécialisés ...



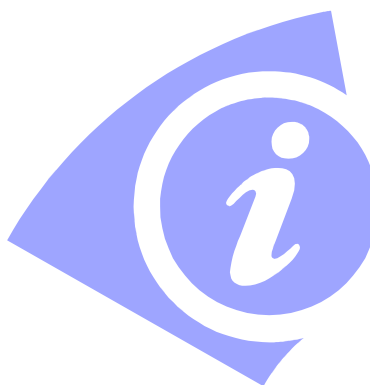
Préconisations :

- ⇒ créer un poste à la disposition du grand public, dédié à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées
- ⇒ assurer la formation et la sensibilisation de la personne concernée aux spécificités des différents handicaps.



3 - Actions de sensibilisation et d'information

La ville s'engage à mener des actions de sensibilisation et d'information dans les secteurs les plus divers, de façon à favoriser l'accès à une prise en charge aux transports, à un hébergement, au travail ou à une insertion sociale et culturelle, selon les attentes des personnes.



Préconisations :

- ⇒ *créer un guide pratique local (en ligne sur site, guide papier...) regroupant les informations utiles aux personnes en situation de handicap : transports, adresse MDPH , organismes, associations ...*
- ⇒ *sensibiliser le personnel municipal aux spécificités des handicaps*
- ⇒ *organiser des réunions de sensibilisation vers le grand public (conférences, expositions d'œuvres réalisées par des personnes handicapées, campagne d'affichage...)*
- ⇒ *favoriser l'insertion des personnes handicapées chaque fois que cela est possible, dans tous les secteurs de la vie municipale*
- ⇒ *susciter l'organisation de portes ouvertes d'établissements ou de services spécialisés*

4 - Prise en charge précoce des enfants handicapés

La prise en charge précoce de l'enfant handicapé (0 à 6 ans) et l'accompagnement de sa famille doivent être considérés comme une priorité, de façon à donner à cet enfant toutes les chances de progression optimale. On peut considérer que 60 % des enfants handicapés du Département du Bas-Rhin ont accès à un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). L'objectif est d'arriver à une prise en charge de 100 %, dans un délai de 7 ans.



Préconisations :

- ⇒ *faire connaître les services de Protection Maternelle et Infantile aux familles concernées*
- ⇒ *orienter le plus précocement possibles les familles en recherche d'informations, de soutien, de diagnostic...(CAMSP)*

5 - Accueil de la petite enfance et de l'enfance

L'accueil de l'enfant handicapé doit se faire à l'école maternelle, en halte-garderie, en crèche, dans un multiaccueil, en centre de loisirs, au même titre que tout autre enfant. Dans certains cas, il faudra prévoir un environnement adapté, un taux d'encadrement supplémentaire, une formation du personnel. L'expérience nous a montré que ces lieux de socialisation sont également des lieux de progression irremplaçables pour tous les enfants.



Préconisations :

- ⇒ rendre possible tout accueil d'enfant handicapé en école maternelle, halte-garderie, crèche, multi-accueil..., chaque fois qu'il est demandé
- ⇒ prévoir des actions de formation aux spécificités des handicaps pour le personnel
- ⇒ développer les liaisons avec des centres ressources (CAMSP, multi-accueil spécialisé...)
- ⇒ travailler en synergie avec les établissements et services spécialisés
- ⇒ renforcer, si besoin, l'encadrement de l'accueil extrascolaire
- ⇒ travailler avec les parents et les partenaires professionnels et associatifs
- ⇒ prendre en compte les besoins de chaque enfant pour chaque projet d'accueil : éventuellement élaboration et mise en œuvre d'une charte pour l'accueil des enfants handicapés
- ⇒ prendre en compte les besoins de chaque enfant dans l'élaboration d'un projet d'accueil

6 - Scolarisation

Chaque enfant doit pouvoir disposer d'une solution éducative et pédagogique adaptée à ses capacités. Toutes les solutions doivent être envisagées : intégration scolaire individuelle ou collective en milieu ordinaire, accueil partagé entre l'école et les établissements médico-sociaux, accueil spécialisé.



Préconisations :

- ⇒ accompagner les familles dans leurs demandes de mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire (AVS)
- ⇒ encourager et accompagner l'accueil de classes spécialisées intégrées
- ⇒ procéder aux aménagements et aux équipements adaptés
- ⇒ sensibiliser et informer les parents et le personnel aux spécificités des handicaps
- ⇒ organiser dans les écoles une journée annuelle de sensibilisation aux handicaps
- ⇒ encourager les échanges entre établissements ordinaires et établissements médico-sociaux



7 - Accessibilité

Rendre la cité accessible à tous. Il est demandé aux pouvoirs publics un engagement fort et les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective du principe d'accessibilité pour toutes les personnes handicapées quelle que soit leur déficience (mentale, motrice, auditive, visuelle, psychique...), plus particulièrement une formation des personnels d'accueil à l'écoute et à la compréhension des difficultés de celles-ci. L'accessibilité ne nécessite pas seulement un aménagement de lieux, mais demande aussi la possibilité d'être accueilli avec l'accompagnement qui est nécessaire aux personnes handicapées. Pour les personnes handicapées mentales, il s'agit de s'engager dans la démarche S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité) développée par l'UNAPEI.



Préconisations :

- ⇒ rendre accessible les lieux publics conformément à la réglementation en vigueur
- ⇒ consulter les représentants des usagers dans le cadre de nouveaux aménagements immobiliers ou schémas d'urbanisme
- ⇒ mettre en place une signalétique adaptée dans les lieux publics
- ⇒ réserver des places de stationnement adaptées en nombre suffisant et veiller au respect de leur utilisation

8 - Travail

L'accès à l'emploi demeure pour de nombreuses personnes handicapées d'une particulière difficulté. L'emploi peut se concrétiser différemment : milieu ordinaire, entreprise adaptée, ESAT (Etablissement et Service d'Aide par Travail).



Préconisations :

- ⇒ *assurer le relais entre les personnes en recherche d'emploi adapté et les entreprises souhaitant embaucher des personnes handicapées*
- ⇒ *recruter et accompagner les personnes handicapées dans les services municipaux*
- ⇒ *encourager l'attribution de marchés de travaux ou toutes autres prestations aux entreprises adaptées ou aux ESAT (Etablissement et Service d'Aide par Travail)*
- ⇒ *sensibiliser les chefs d'entreprise à l'accueil et au travail des personnes handicapées*
- ⇒ *accueillir des stagiaires handicapés dans le cadre de leur préparation au travail*



9 - Transports

Les personnes handicapées doivent pouvoir accéder prioritairement, comme tout citoyen, au transport collectif.



Préconisations :

- ⇒ *adapter progressivement l'environnement urbain de manière à garantir l'accès aux moyens de transport pour tous*
- ⇒ *susciter la formation des chauffeurs de bus et de tramway aux spécificités des handicaps*
- ⇒ *adapter les véhicules de transport public collectif à l'usage de tous (information sonore, siège adapté,...)*
- ⇒ *mise à disposition de vélos adaptés*
- ⇒ *favoriser le développement du transport spécialisé*

10 - Hébergement

La recherche d'une solution d'hébergement accessible et adapté relève encore bien souvent d'un parcours difficile. Habiter une ville, cela doit être aussi pour la personne handicapée la possibilité de choisir la forme de son hébergement (individuel, collectif, en équipe, encadré, non encadré, accompagné ou non). Toute la palette de possibilités devrait pouvoir être proposée à la personne handicapée avec le concours de tous les partenaires.



Préconisations :

- ⇒ *favoriser le développement de structures d'hébergement et prévoir un quota de logements adaptés dans tous les nouveaux programmes de logements d'habitat social ou privé destiné à la location*
- ⇒ *sensibiliser et informer les bailleurs sociaux sur les spécificités des handicaps et la nécessité d'élargir les capacités d'accueil adapté*
- ⇒ *favoriser la création et la gestion associative de structures d'hébergement pour : foyers d'accueil spécialisé, foyers d'aide médicalisée, foyers pour personnes handicapées vieillissantes*
- ⇒ *dresser l'inventaire des logements adaptés dans le secteur du logement social et lancer un plan de création de logements adaptés dans le cadre de nouveaux programmes*

11 - Culture, sports, loisirs

L'accès à la culture et aux loisirs est un aspect fondamental de la citoyenneté et de l'égalité des chances. Cela implique que les personnes handicapées aient les moyens financiers suffisants pour faire face aux surcoûts liés à une activité culturelle, sportive, de vacances ou de loisirs.



Préconisations :

- ⇒ *former et sensibiliser des animateurs culturels aux spécificités des différents handicaps*
- ⇒ *rendre accessibles tous les lieux de culture, de sport, de loisirs que ce soit comme acteur ou comme spectateur*
- ⇒ *sensibiliser et accompagner les associations, organismes... à développer, à adapter des activités pour permettre l'accueil de personnes handicapées*
- ⇒ *rendre gratuit pour les accompagnateurs de personnes handicapées les accès aux loisirs et à la culture : piscine, stade, théâtre, concert...*
- ⇒ *adaptation du personnel : mise à disposition d'animateurs supplémentaires si nécessaire (ex : CLSH)*
- ⇒ *dresser l'inventaire des possibilités d'accès, aux activités culturelles, sportives et de loisirs et en informer les personnes intéressées*

12 - Aides aux associations

Les associations représentatives de personnes handicapées et de leurs familles (quel que soit le handicap concerné) sont très présentes, soit dans le domaine de l'aide et l'accompagnement des personnes handicapées et de leur familles, soit dans la gestion de structures d'accueil de personnes handicapées (de la prise en charge précoce, la scolarisation, le travail protégé, l'insertion sociale, l'activité de jour, l'hébergement, le vieillissement...), soit dans les deux secteurs.

Ces associations ont besoin d'aides multiples pour répondre aux attentes des personnes handicapées sans solution : lieux de réunion pour rencontrer les familles ou organiser des formations, terrain pour implanter de futurs établissements, aides financières ponctuelles pour équiper les structures de prise en charge...



Préconisations :

- ⇒ *mettre à disposition des salles de réunion ou des salles des fêtes pour des rencontres avec les personnes handicapées et leurs familles*
- ⇒ *soutenir les projets et les actions en mettant à disposition les appuis logistiques et techniques nécessaires*
- ⇒ *faciliter l'acquisition de terrains, voire la mise à disposition, pour des créations d'établissements*
- ⇒ *faciliter et accompagner l'organisation de journées portes ouvertes d'établissements*

**L'UDAPEI du Bas-Rhin,
au nom des personnes handicapées,
remercie toutes les municipalités qui voudront s'inscrire
dans une démarche « Ville et Handicap »,
voire même dans des actions complémentaires,
et nous en informer.**

UDAPEI du BAS-RHIN

Union départementale des associations de parents,
de personnes handicapées mentales et de leurs amis
60 rue de la Grossau – BP 46 – 67027 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 84 99 00 – Fax. 03 88 34 00 12
udapei67@apei-strasbourg.fr

